Nom de l'opération



7.3

Fibre optique (annexe 3 – avril 2016)

CADRE DE PROGRAMME

Conception et réalisation de logements sociaux locatifs

- PR	EAMBULE
- QI	ALITE ATTENDUE ET PRINCIPES ARCHITECTURAUX, TECHNIQUES et ENVIRONNEMENTAUX
	Qualité environnementale
	2.1.1 Performance énergétique
	2.1.2 Matériaux et systèmes constructifs
	2.1.3 Gestion de l'eau
	2.1.4 Gestion des déchets en cours de chantier
	Qualité architecturale et paysagère
2.3	Qualité sociale et performance économique
- CC	NCEPTION DU PROGRAMME
	NCEPTION DES LOGEMENTS ET DE LEURS ANNEXES Généralités
4.1	4.1.1 Organisation, typologie et surfaces
	4.1.2 Eclairement
	4.1.3 Fonctionnement
	4.1.4 Revêtements
4.2	Caractéristiques par pièce et annexe
	4.2.1 Entrée
	4.2.2 Séjour
	4.2.3 Cuisine
	4.2.4 Chambre
	4.2.5 Salle d'eau
	4.2.6 WC
	4.2.7 Rangements
	4.2.8 Terrasses, loggias, balcons
_	NCEPTION DES PARTIES COMMUNES
5.1	Hall et circulations
	5.1.1 Organisation
	5.1.2 Gestion des accès et interphonie 5.1.3 Eclairement
	5.1.4 Escaliers
	5.1.5 Revêtements
5 2	Locaux de services
5.2	5.2.1 Locaux stockage des ordures ménagères
	5.2.2 Locaux stockage des ordures menageres 5.2.2 Locaux poussettes et vélos
	5.2.3 Local entretien
	5.2.4 Local gestionnaire de secteur
5.3	Surfaces commerciales
	Parc de stationnement
•	5.4.1 Conception
	5.4.2 Accès
	5.4.3 Prestations
	5.4.4 Local 2 roues motorisés
5.5	Locaux techniques
5.6	Espaces extérieurs
-	5.6.1 Voiries intérieures
	5.6.2 Espaces verts
	5.6.3 Eclairage
	5.6.4 Jardins privatifs
_ EY	IGENCES TECHNIQUES GENERALES
	Facades
	Gaines
6.4	Ascenseurs
6.5	Chauffage
	Ecs
	Ventilation des logements
	Electricité
	Compteurs d'eau
	Menuiseries extérieures/occultations
	Télévision
	Assainissement
	CES ANNEXES A INTEGRER AU DCE
7.1	Vidéophonie/contrôle d'accès (annexe 1 – avril 2016)
7.2	Télévision (annexe 2 – avril 2016)

Contro	ôle conf APS	Cont	
С	NC	NC Validé	С

Contrôle conformité APD								
С	NC	NC Validé						

1 - PREAMBULE

Le présent programme de conception est une pièce contractuelle du marché de maîtrise d'œuvre.

Il a pour objet de préciser les objectifs, contraintes et exigences qualitatives et quantitatives du Maître d'Ouvrage Hérault Habitat en matière de construction de logements sociaux locatifs.

Ce document, renseigné par le maître d'œuvre lors des rendus APS et APD, constitue un des éléments de validation des études de conception par le Maître d'ouvrage.

Selon le cas, le cadre programme est accompagné d'un programme particulier pour tenir compte du contexte de chaque opération.

Il ne saurait se substituer aux exigences réglementaires (lois, décrets, arrêtés, normes, DTU, etc...) et règles de l'art auxquelles reste soumis le Maître d'Oeuvre.

L'attention du Maître d'Oeuvre est en particulier attirée sur la nécessité d'intégrer, dès la phase esquisse, toutes les contraintes relatives à la réglementation thermique, la sécurité incendie, l'accessibilité handicapés, la réglementation acoustique, la réglementation sanitaire et toute nouvelle réglementation.

2 - QUALITE ATTENDUE ET PRINCIPES ARCHITECTURAUX, TECHNIQUES et ENVIRONNEMENTAUX

La conception du bâti et des espaces extérieurs doit apporter des réponses opérationnelles aux exigences de qualité d'Hérault Habitat et à sa volonté de s'inscrire dans une démarche d'habitat durable. Elle intègre les contraintes et les atouts du climat méditerranéen.

2.1 Qualité environnementale

L'équipe de conception a la préoccupation d'apporter confort aux habitants hiver comme été, et de limiter l'impact environnemental de la construction en matière d'émission de gaz à effet de serre, de gestion des eaux pluviales et de biodiversité.

2.1.1 Performance énergétique

Les projets devront être à minima conformes à la réglementation thermique 2012 ; l'équipe de conception fera des propositions pour dépasser la réglementation et tendre vers un bâtiment passif ou positif.

Pour atteindre ces performances, sera privilégiée l'approche bioclimatique pour bénéficier des apports d'énergie gratuits et limiter les facteurs de surchauffe nuisibles au confort d'été.

Les équipements techniques complexes, coûteux et énergivores seront proscrits.

Les équipements de production de chauffage et d'eau chaude sanitaire privilégieront les énergies renouvelables si nécessaire ; seront systématiquement étudiées les solutions solaires thermiques, le bois, les pompes à chaleur et le gaz. Les équipements choisis seront performants et adaptés à l'opération (rendement, taille de chaudière, type d'émetteur, ...).

Ils seront positionnés de manière adéquate dans le logement pour minimiser les pertes énergétiques. La climatisation est exclue (dans le cas de PAC, elles seront non réversibles).

Seront examinés au moment de l'esquisse et au stade APS : les orientations, les dispositions constructives, les volumétries, les percements, la répartition et le dimensionnement des surfaces de vitrages par orientations, la qualité des protections extérieures, les stratégies de ventilation, la prise en compte des vents, les procédés et matériaux constructifs, la végétalisation extérieure.

Selon les projets, une étude de simulation d'ensoleillement et des ombres portées ainsi qu'une étude des vents sera à mettre en œuvre à ce stade.

Avant le dépôt du permis de construire, l'étude thermique et, pour les opérations > 1000 m² de surface de plancher, l'étude de faisabilité technique et économique des diverses solutions d'approvisionnement en énergie de la construction seront remises au maître d'ouvrage.

Une simulation thermo dynamique pourra être demandée dans le programme particulier.

2.1.2 Matériaux et systèmes constructifs

Le choix des matériaux sera déterminé par leurs spécificités techniques, leurs coûts et leurs aspects mais aussi par la proximité de leur production. Jeur qualité sanitaire et leur maintenance future.

La conception des bâtiments devra prendre en compte la qualité de l'air dans les logements en

minimisant la présence de produits reconnus nocifs pour la santé des usagers, notamment solvants peintures, vernis, colles,revêtements de sols, isolants, panneaux de particules, etc, qui peuvent contenir des Composés Organiques Volatiles (COV).... Le label A ou A+ (qualité de l'air intérieur) sera systématiquement demandé en phase DCE.

La conception et les matériaux employés devront permettre un entretien et une maintenance aisée du projet.

En particulier, le concepteur évitera d'utiliser tous matériaux reconnus sensibles dans les parties exposées aux intempéries.

2.1.3 Gestion de l'eau

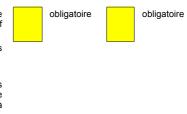
L'imperméabilisation minimale des sols sera recherchée en privilégiant une gestion alternative.

Des eaux pluviales (infiltration, récupération, ...) et des matériaux extérieurs perméables, notamment pour les stationnements.

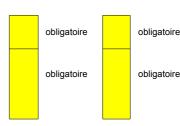
Si un système de toiture végétalisée doit être étudié réglementairement, le choix de végétaux se portera sur les essences locales adaptées au climat local nécessitant peu d'eau et peu d'entretien

2.1.4 Gestion des déchets en cours de chantier

Hérault Habitat exige que les opérations de valorisation et de recyclage des déchets de chantier soient intégrés de manière systématique dans les trayaux de toutes sortes.









obligatoire



obligatoire

Contro	ormité	
С	NC	NC Validé

Contrôle conformité APD							
С	NC	NC Validé					

obligatoire

2.2 Qualité architecturale et paysagère

La conception se fera en harmonie avec le contexte urbain environnemental et paysager, et en respectant les contraintes architecturales et urbaines locales (ZAC,PLU...)

Des propositions d'optimisation de la ressource foncière pourront être faites par l'équipe de conception afin de limiter l'artificilisation inutile des sols et les coûts d'entretien excessifs

Les bâtiments et espaces extérieurs seront concus avec la préoccupation de favoriser les modes de déplacement doux (agrément des aménagements piétons, locaux vélos accessibles et sécurisés, liaison avec les cheminements publics ...)

Le maintien ou mieux encore la création des milieux favorisant la biodiversité sera recherché.

Utiliser des essences locales nécessitant peu d'eau et peu d'entretien. Limiter la coupe des arbres et conserver ceux qui sont jugés remarquables par les autorités compétentes

2.3 Qualité sociale et performance économique

La qualité sociale des logements est le résultat d'une bonne conception : elle doit conduire à garantir aux locataires le confort, la sécurité, l'intimité, et des charges locatives réduites .

obligatoire obligatoire

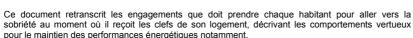
obligatoire

Le confort est compris comme :

- > confort hydrothermique (isolation, ventilation, végétalisation....).
- > confort visuel (éclairage naturel),
- confort olfactif et sanitaire (matériaux intérieur, ventilation),
 confort acoustique (isolation acoustique, articulation des logements...)
- > et confort d'usage (organisation intérieure, qualité et fonctionnalité des espaces extérieurs

Un livret d'usage à destination des agents de l'office et des locataires sera rédigé par l'équipe de conception en collaboration avec la maîtrise d'ouvrage. Ce document explique le projet, les enjeux, et les réponses à ses enjeux en terme de choix et de parti pris. Simple et ludique, il est remis aux futurs occupants afin qu'ils comprennent que ce bâtiment est unique, qu'ils en sont les acteurs

L'équipe de conception présente en détail les enjeux d'une bonne maîtrise des impacts sur l'environnement lors de la construction d'un bâtiment et surtout tout au long de son utilisation (économies d'énergie, d'eau, de déchets, choix des matériaux, qualité de l'air intérieur, confort d'étéd'hiver, etc.).



Ce document sera fourni au plus tard 15 jours avant l'entrée des locataires et sera renseigné dans la base documentaire.

L'approche sociale et économique de l'opération se fait également par la prise en compte du coût et de la difficulté de la maintenance et l'entretien futur au moment du choix des équipements et matériaux. De manière générale, seront privilégiés les équipements et matériaux robustes, faciles et peu coûteux à entretenir, de même que la végétation adaptée au climat local ; les espaces inutiles, coûteux en aménagement et entretien (délaissés,...), seront supprimés ; les distributions internes à l'opération (réseaux, gabarit des voiries, longueur des chaussées...) seront minimisées. La conception facilitera la prise en charge future par la commune des réseaux et voiries (la rétrocession sera prévue dès le dossier de permis de construire).

Les entreprises titulaires des contrats de maintenance des équipements seront associées à leur réception.

obligatoire obligatoire

3 - CONCEPTION DU PROGRAMME

La conception du bâtiment, des espaces communs intérieurs et extérieurs et des logements respecte la réglementation en vigueur et les objectifs architecturaux, environnementaux, techniques et

L'ensemble des plans et documents nécessaires à son appréciation seront fournis en phase APS et APD, notamment les plans d'étage courants avec ameublement et équipement de principe, les tableaux de surface SHAB et SU, .

obligatoire obligatoire

obligatoire

La conception maximise le rendement « surface habitable/surface de plancher ».

Dès le lancement des études, les bâtiments seront numérotés de gauche à droite. Les logements seront numérotés de 1 à n en tournant de gauche à droite à partir de la porte du hall ou de l'escalier. Les chambres des logements seront numérotées également de gauche à droite, la numérotation sera purement numérique

Prescriptions spécifiques - habitat individuel et duplex

Pour l'accessibilité aux personnes handicapées, le rez-de-chaussée doit obligatoirement accueillir une "unité de vie" (à minima, cuisine, salle de bain, WC et séjour évolutif en séjour+chambre).

Les espaces extérieurs (dont le stationnement) sont accessibles aux personnes handicapées

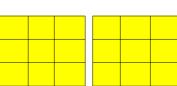
Dans la mesure du possible prévoir un local (ou partie du garage) pour stocker les outils de jardinage, avec un accès direct au jardin.

Prescriptions spécifiques - habitat individuel et duplex

En cas de présence de locaux commerciaux ou associatifs, le Maître d'Oeuvre devra prendre en considération les prescriptions annexes demandées

Hauteur libre sous poutres et isolants : 3,00 m (prévoir 6 cm de décaissé pour sol carrelé, ainsi que les épaisseurs –à définir - d'isolants thermiques, acoustiques, ...)

Les accès des logements seront totalement indépendants des commerces (accès clients et livraisons)



obligatoire

Contrôle conformité APS							
С	NC	NC Validé					

Contr	ôle confo APD	rmité
С	NC	NC Validé

4 - CONCEPTION DES LOGEMENTS ET DE LEURS ANNEXES

4.1 Généralités

4.1.1 Organisation, typologie et surfaces

La répartition par typologie de logements est fixée par le programme particulier de l'opération. Les surfaces habitables suivantes devront être respectées :

Surf	aces habitables	
Tl	SIIAB minimale	30 m ²
T2	SHAB minimale	46 m²
T3	SHAB minimale	60 m ²
T4	SHAB minimale	73 m ²
T5	SHAR minimale	88 m²

Dans la mesure où la SHAB serait majorée de $10\,\%$, $95\,\%$ des logements devra y satisfaire (majoration des marges locales).

Les logements de 5 pièces et plus seront prioritairement implantés au rez de chaussée, éventuellement en duplex. Les grands logements ne devront pas être réunis au sein des mêmes cages d'escalier. Une entrée indépendante sera prévue.

Les logements à rez de chaussée donnant sur les voies publiques et ceux en étage donnant sur une coursive devront faire l'objet de traitements spécifiques anti-intrusion et visant à en préserver l'intimité : retrait des façades avec jardinières, surélévation du rez de chaussée, allèges pleines importantes, jardins d'hiver, etc.

Les logements en RDC dans un immeuble collectif, et 10 % des logements individuels, doivent être adaptés.

Prestations à prévoir dès la conception :

- Douche de plain pied (avec siphon de sol)
- WC surélevé avec barres d'appui
- Robinets avec mitigeur adapté, thermostatique pour la douche
- Lavabo sur console, fixation renforcée et siphon déporté.
- Prises électriques, TV, téléphone, RJ45 : toutes à 0,4m de hauteur + 1 à coté de l'interrupteur à l'entrée de chaque pièce.
- Volets roulants motorisés
- Revêtement de sol antidérapant salle d'eau/WC
- Plan de travail avec meuble sous évier décalé par rapport au bac
- Poignées de porte ergonomiques
- Poignée de tirage de la porte d'entrée du logement facilement préhensible
- Portes à galandage encastrées sur salle d'eau et WC
- Prévoir porte de hall d'entrée motorisée dès lors qu'un logement handicapé est identique
- Pour les autres, prévoir motorisation ultérieure des portes de hall d'entrée (dont fourreautage)
- Pour les boxes de stationnement handicapés, prévoir systématiquement une porte motorisée, les autres seront équipés de fourreaux.

Selon configuration, il sera demandé dans une gaine technique, un point de puisage par hall (y compris siphon de sol). Cette gaine sera équipée d'une tête inviolable.

4.1.2 Éclairement

La surface des ouvertures respectera la réglementation thermique (1/6ème surface) mais sera au minimum de 25% de la surface du séjour.

obligatoire obligatoire

4.1.3 Fonctionnement

Dans la mesure du possible, les logements seront traversant afin de favoriser la ventilation naturelle. Pour l'ensemble des pièces, la hauteur sous plafond sera de 2,50 m.

Les logements seront organisés de façon à réduire au minimum les surfaces de circulations et les déaggements.

Les surfaces et dimensions des pièces devront permettre un ameublement satisfaisant.

L'architecte proposera un plan d'ameublement de principe pour chacune des pièces, qui intégrera aussi les équipements (radiateurs, chauffe-eau, placards...) et prises (électrique, téléphone, TV...).

obligatoire

obligatoire

obligatoire

obligatoire

Une séparation jour/nuit sera recherchée à partir du 3 pièces.

Des logements en duplex seront dotés d'un WC indépendant à chaque niveau

L'escalier des duplex sera adapté au passage d'un lit de 160 cm minimum.



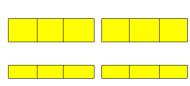
4.1.4 Revêtements

En revêtement de sol des logements, sera prévu à tous les étages du carrelage avec un isolant acoustique

Par exception, à justifier, les sols seront revêtus de sol souple en lés, classement U3, raccords soudés et plinthes assorties.

Dans les pièces sèches, le revêtement des murs et des plafonds est la gouttelette écrasée.

Dans les pièces humides, les murs sont revêtus d'une peinture lisse et lessivable



		Contrôle conformité APS		Contrôle conformité APD		
		С	NC NC Validé	С	NC Validé	
Caract	téristiques par pièce et annexes		TTO Valido		110 141140	
	Entrée					
	L'aménagement d'un sas d'entrée est privilégié pour éviter l'accès direct en séjour. Dimensions minimales du sas : 1,20 X 2,20 y compris débattement de la porte palière, libre de tout obstacle pour tous les logements, même non desservis par ascenseur. Y prévoir le placard technique selon réglementation.					
4.2.2	Séjour La surface minimale est de 27 m² à partir du 3 pièces pour la partie séjour/cuisine.		obligatoire		obligatoiro	
122	Les vides sur séjour et les mezzanines sont proscrits. Cuisine		obligatoire		obligatoire obligatoire	
4.2.3	Elle sera mitoyenne ou en face du séjour.					
	L'accès se fera par l'entrée et à défaut par le séjour.					
	Les cuisines peuvent être laissées ouvertes sur le séjour jusqu'au T4 inclus. Les revêtements de peinture seront lisses et lessivables.					
	Dans les cuisines ouvertes, prévoir une retombée (bandeau de 20 cm) au niveau du plafond pour					
	faciliter les reprises de peinture et limiter la dégradation des plafonds avoisinants par les vapeurs					
	de cuisine.					
	Surface minimale en adéquation avec la taille du logement : 7 m2 pour un T3 et 9 m2 pour un T5					
	Sa configuration devra permettre l'installation d'un coin repas à partir du 4 pièces. Le linéaire de cloison devra permettre d'installer, hors évier et hors toutes CANALISATIONS :					
	5 modules de 0,60m*0,60m Prévoir une crédence faïencée sur tout le linéaire de la cuisine au dessus des modules et retours		obligatoire		obligatoire	
	éventuels. Les prises de courant seront implantées en altimétrie de façon à permettre un branchement par batterie et sur paillasse, des appareils électroménagers courants et prévoir une prise 32A dédiée aux installations de cuisson.					
	En l'absence de balcon, les portes fenêtres sont proscrites pour optimiser la capacité d'ameublement.					
	L'appareil de cuisson ne doit pas être situé au-dessous d'un générateur de chauffage et/ou d'eau chaude sanitaire.		obligatoire		obligatoire	
	Le meuble-évier est un meuble standard à double bac sur pied (sans plinthe intégrée). Il sera implanté à l'axe de la menuiserie de façade (attention à l'ouverture des fenêtres en cas d'ouvrants à la française).					
4.2.4	Chambre					
	Surface minimale de la chambre principale : 11,80 m² Surface minimale des autres chambres : 9 m² et largeur minimale de 3 m.					
	La configuration devra permettre l'installation de 2 lits de 0.80 m ou d'un lit de 1.60 m. Toutes les chambres seront dotées d'un placard, non aménagé, aux dimensions des standards d'équipement du marché. Les portes seront coulissantes Les chambres ne comporteront qu'une seule fenêtre ou porte-fenêtre pour ne pas nuire à la capacité d'ameublement.		obligatoire		obligatoire	
4.2.5	Salle d'eau					
	La salle d'eau disposera d'une douche, d'un lavabo (imposés pour les PMR). La douche sera de dimension 90*90 cm ou 80*120 cm (imposée pour les PMR). Elle sera dotée d'un bac à douche extra plat à siphon intégré, elle sera cloisonnée sur 3 faces. Un espace libre sera réservé entre la douche et le lavabo.		obligatoire		obligatoire	
	Définir un espace libre de tout équipement (radiateur, conduite d'arrivée ou d'évacuation) et en dehors du débattement de la porte permettant d'installer un meuble de rangement ou une machine à laver.		-			
	A partir des T5, prévoir une salle d'eau complémentaire équipée d'un bac à douche (90x90) et d'un lavabo sur colonne.					
	Prévoir l'éclairage naturel des salles d'eau situées en façade autant que possible					
	Les robinetteries seront équipées de mousseurs/réducteurs de débit, mitigeur thermostatique et limiteurs de pression à 3 bars.					
	Les douches seront dotées de pommeau de douche économe en eau et stop douche ; les WC de chasse d'eau double débit 3/6 L ou moins.					
	En règle générale, le concepteur prévoira une convergence des alimentations EF, évacuations et descentes au niveau de la "trame" humide (centrale).					
4.2.6	wc					
	A l'exception des studios et T2, tous les logements disposeront d'un WC indépendant Prévoir un WC à chaque niveau des duplex, éventuellement en salle d'eau à l'étage					
4.2.7	Rangements					
	Prévoir un placard dans l'entrée. Prévoir obligatoirement un placard dans chaque chambre ou dans un dégagement proche. Les placards ne sont pas équipés. Ils sont adaptés aux dimensions des standards d'équipement du					
	marché (Profondeur libre de 0.60m minimum et largeur de 0.80m minimum)					

(Profondeur libre de 0,60m minimum et largeur de 0,80m minimum)

		Contrôle conformité APS		Contrôle conformité APD			
		С	NC	NC Validé	С	NC	NC Validé
	A partir du T2, prévoir un cellier, pièce de rangement, accessible depuis la cuisine ou un dégagement. Surface minimale du cellier : 4 m², prévoir 2 prises de courant et 1 point lumineux. Il peut accueillir la machine à laver, si celui-ci est à l'intérieur au logement. Il est ventilé.						
4.2.8	Terrasses, loggias, balcons						
	L'accès se fait à partir du séjour.						
	Ces espaces sont accessibles aux handicapés.					-	
	La profondeur utile est de 2 m minimum. La surface est comprise entre 6 et 9 m². En cas de chaudière individuelle à ventouse, les évacuations sont proscrites sur les loggias et		oblig	atoire		oblig	gatoire
	balcons.		oblig	atoire		oblig	gatoire
	Les pissettes sont proscrites au dessus des portes d'entrée des immeubles et des terrasses situées		ı			_	
	en RDC. Les garde-corps feront l'objet d'un soin particulier : éviter la transparence complète ou prévoir la pose						
	d'un brise vue, ainsi qu'une paroi séparative entre les logements.						
	Attention au respect de l'éclairement naturel						
5 - CONCEPT	TION DES PARTIES COMMUNES						
54 11 11							
5.1 Hall e	t circulations Le hall assure la transition entre l'espace public et l'espace privé. Il a une fonction d'accueil et de représentation. Il fera l'objet d'une attention particulière						
5.1.1	Organisation						
	Les halls devront être dimensionnés en fonction du nombre de logements desservis.						
	Longueur sur sas 3,20 m pour tenir compte du débattement des portes si elles ouvrent vers l'intérieur						
	du sas. Les halls traversants (portes avant et arrière) sont autorisés sous réserve que chaque porte soit dotée d'un contrôle d'accès.						
	L'accès aux ascenseurs devra être le plus direct possible depuis le sas d'entrée.						
	Lorsqu'un escalier ou une marche est inévitable dans un hall, une rampe adaptée aux poussettes et PMR sera prévue.						
	Les boîtes aux lettres, conformes à la réglementation. Dès la phase APS, le maître d'oeuvre se rapprochera du concessionnaire pour intégrer ses prescriptions.		oblig	atoire		obliç	gatoire
	Les panneaux d'affichage et corbeilles devront être intégrés dans la conception du hall.						
	Les circulations horizontales seront de forme rectangulaire et sans recoin ni espace inaccessible.		oblig	atoire		oblig	gatoire
	Les tapis d'entrée d'immeuble seront réversibles de type « Oisans » de DINAC et mesureront 1,20 m minimum dans le sens de la circulation.						
	Les ensembles menuisés seront en acier métallisé et pré-laqué équipé d'un seul ouvrant.						
	La poignée de tirage de la porte du hall sera adaptée pour les personnes handicapées.						
5.1.2	Gestion des accès et interphonie						
	Pour les immeubles en retrait de la rue, un premier contrôle sera installé au niveau du portail		oblig	atoire			
	en limite du domaine public.						
	Pour favoriser la sécurisation, chaque hall comportera un sas commandé par une à deux portes à ventouse électromagnétique, chacune équipée d'un système de contrôle d'accès même en présence d'un portail sur rue.						
	Les accès pour les halls, parkings en sous sol, et locaux annexes seront gérés par un système de					oblid	atoire
	type vigik double technologie. Ce système permet d'accéder via un badge simple ou une télécommande faisant également office de badge.						,
	Ce système d'accès devra être totalement compatible avec le système utilisé dans le parc d'Hérault Habitat. Des essais seront réalisés avant réception pour vérifier la compatibilité.					obliç	gatoire
	La platine d'interphone sera placée sur le premier niveau de contrôle accès.		oblig	atoire		oblig	gatoire
	Sera prévue une réservation pour une future automatisation de la porte d'entrée (porte automatique type cibox).						
	Selon exposition, prévoir protection solaire des platines.						
5.1.3	Eclairement						
	Les halls des circulations et paliers des étages devront bénéficier d'un éclairage naturel important : optimiser les surfaces vitrées (opalescent), éviter les auvents et les portes en renforcement important.						
	Les surfaces vitrées en fond de hall sur jardin intérieur seront recherchées.					_	

obligatoire

Le hall et les circulations seront équipés d'un éclairage avec un détecteur de présence (pas de minuterie). L'éclairage des couloirs des différents étages est commandé de manière indépendante.

Les luminaires seront aisément accessibles pour l'entretien : hauteur limitée à 2,5 m.

Les lampes LED doivent être sytématiquement privilégiées.

5.2

5.3

5.4

		Contro	Contrôle conformité APS			Contrôle conformit		
		С		NC Validé	С	NC NC	NC Validé	
5.1.4	Escaliers Les escaliers desservant les étages donneront directement dans le hall d'entrée, après le sas . Combler le vide entre la volée d'escalier et la paroi verticale afin d'éviter toute coulure sur les		obligat					
	murs. La sous-face des volées à RDC sera formée et accessible pour éviter les encombrants. Prévoir pièce de recouvrement en périphérie et sur noyau central. Mise en peinture obligatoire des marches, contre-marches et garde-corps.							
5.1.5	Revêtements Revêtement de sol : carrelage dans l'ensemble des parties communes (halls, escaliers et couloirs)							
	Les murs et plafonds des parties communes seront revêtus de peinture type gouttelette Les halls seront revêtus de faîence sur 1,20 m de hauteur.							
	ix de services							
5.2.1	Locaux de stockage des ordures ménagères							
	Dès la phase APS, le Maître d'Oeuvre se rapprochera des services de collecte pour prendre connaissance du mode de collecte et déterminer la taille et l'implantation des locaux d'ordures ménagères et d'éventuels aménagements intérieurs au logement.		obligat	oire		obliga	toire	
	Le local OM en sous-sol est INTERDIT.		obligat	oire		obliga	toire	
	Chaque local doit être éclairé (minuterie ou repérage de présence) et équipé d'un robinet de puisage inviolable et d'un siphon de sol.					obliga	toire	
	Selon besoin, prévoir en sus un local de stockage pour encombrants d'une surface de 9m^2 ouvrant sur l'extérieur, côté rue à RDC et à proximité du local OM.							
5.2.2	Locaux poussettes/vélos Un local poussettes et vélos éclairé et sécurisé (par clef ou contrôle d'accès) sera prévu à proximité du hall pour toute cage d'escalier. Sa surface devra respecter a minima le règlement d'urbanisme en vigueur.							
	Priviligier l'éclairage naturel des locaux vélos. Les équiper d'un système d'attache de vélos (sol ou murs) type arceaux ou piliers maçonnés.		obligat	oire		obliga	toire	
5.2.3	Local entretien Ce local sera équipé d'un WC, d'un point d'eau, d'une douche et d'une prise électrique. Prévoir si possible l'éclairage naturel du local entretien.							
5.2.4	Local du gestionnaire de secteur S'il est prévu un local de gestionnaire de secteur, ce dernier sera conforme à la réglementation ERP et d'une surface équivalente à un studio.							
	Il comportera une pièce principale, une salle d'eau et un WC. Il sera équipé d'une prise informatique et d'une prise téléphonique. Ce local sera éclairé par un éclairage naturel et de finition similaire à celle des logements.							
Surfa	ces commerciales							
	S'il est prévu des surfaces commerciales, elles seront conformes au programme particulier remis par Hérault Habitat.							
	le stationnement							
5.4.1	Conception En extérieur :		obligat	oire		obliga	toire	
	En fonction des disponibilités du foncier et des règles d'urbanisme en vigueur, l'équipe de conception positionnera les espaces de stationnement à l'écart des habitations, en périphérie de l'opération. 5% minimum des places devront être de dimensions conformes à la réglementation PMR. Les places							
	PMR devront être situées à proximité des cages d'escaliers et signalées horizontalement et verticalement. La composition de la chaussée privilégiera les matériaux perméables.							
	En sous-sol:							
	Parking sous-sol : obligation de boxer l'ensemble des places. En cas de stationnement en sous-sol, prévoir des places de stationnement aériennes extérieures « visiteurs »		obligat	oire.		obliga	toire	
	Concernant la ventilation du parking sous-sol le désenfumage mécanique sera systématiquement priviligié.	_						
	La rampe sera intégrée au volume bâti et la porte accès des véhicules sera au nu de la façade. Si la rampe ne peut être intégrée, sa fermeture sera assurée en limite de domaine public par un portail automatique.							
	La porte basse restera visible depuis l'extérieur et comprendra un accès « piéton ». La largeur des voies de circulation ne sera pas inférieure à 6 m et la largeur des emplacements sera au minimum de 2,70 m pour les boxes (norme + 10 cm).							
	Si les places PMR sont boxées, elles seront équipées de portes motorisées.		obligat	oire		obliga	toire	

5.5

5.6

		e - Oddre de programm	10 VOIOIOII 2 PAVIII 2010
		Contrôle conformité APS	Contrôle conformité APD
		C NC Validé	C NC Validé
5.4.2	Accès		
	Tous les accès au parc de stationnement seront sécurisés par contrôle d'accès. Si le programme est équipé d'ascenseurs, ceux-ci desserviront le parc de stationnement et disposeront d'un contrôle d'accès spécifique et dédié.		
	Les portes d'accès piétons seront intégrées au volume bâti et ouvriront directement sur l'extérieur (porte en haut et non en pied d'escalier) et non dans le hall pour permettre la location des parkings à des non-résidents.		
	Le cheminement piéton entre le parc de stationnement et les accès bâtiment devra être le plus direct possible.		
5.4.3	Prestations		
	L'ensemble du parc et ses circulations seront équipés d'un éclairage par détecteur de présence et système inter crépusculaire.	obligatoire	obligatoire
5.4.4	Local 2 roues motorisés En fonction des disponibilités du foncier et des règlements d'urbanisme en vigueur, un local de stationnement pour les 2 roues motorisés sera prévu en sous-sol. Il sera équipé d'une porte sécurisée et sera éclairé et ventilé. Elles seront closes par un barreaudage avec porte sécurisée et traitées en boxes individuels si possible (prévoir 2,5 x 1,2m par moto).		
Locau	x techniques Prévoir tous les locaux techniques nécessaires aux concessionnaires, en particulier : Local basse tension E.D.F. / Local compteur eau / Local répartiteur France Télécom / et opérateurs de fibre		
	Ils seront fermés à clef et prévus anti- vandales. Les locaux techniques abritant les équipements techniques communs (ECS, adoucisseurs, géothermie) seront obligatoirement situés en RDC	obligatoire	obligatoire
Eara	oc ovtóriours		
	es extérieurs Voiries intérieures		
5.0.1	Les voiries devront permettre l'accès des camions de déménagement à proximité des entrées d'immeuble.	obligatoire	obligatoire
	La composition de la chaussée privilégiera les matériaux perméables et les solutions alternatives pour la gestion des eaux pluviales (noues,).		
5.6.2	Espaces verts		
	Les espaces communs seront minimisés au profit des espaces privatifs.		
	Certaines essences végétales sont formellement proscrites (conifères, autres essences facilement inflammables, sujettes aux chenilles processionnaires ou nécessitant des traitements phytosanitaires particuliers ainsi que toutes essences allergènes ou toxiques).	obligatoire	obligatoire
	Le gazon est proscrit. Il convient de privilégier des essences nécessitant peu d'arrosage et peu d'entretien, résistantes aux fortes chaleurs de la région.	obligatoire	obligatoire
	La délimitation entre l'espace public et l'espace privé devra être clairement définie et correspondre à un système de gestion et de contrôle des accès (portail, clôture, etc.) Cette délimitation devra définir les zones à rétrocéder pour intégration dans le domaine public.		
	·		
562	Tout espace vert commun clos devra être facilement accessible par les services d'entretien (personnel et engins). Eclairage	obligatoire	obligatoire
3.0.3	L'éclairage des circulations extérieures sera robuste, confortable et sécurisera les circulations extérieures donnant accès à tous les points de pénétration dans le bâtiment.		
	Tous les accès piétons extérieurs et les entrées de bâtiment seront équipés d'un éclairage associé à un détecteur de présence, capable de résister aux tentatives de vandalisme.		obligatoire
	Ce réseau d'éclairage fonctionnera sur interrupteur crépusculaire avec forçage dans le local technique. Les bornes d'éclairage sont proscrites. Les candélabres sont d'une hauteur inférieure à 3 m.	obligatoire	obligatoire
	200 Some a columage som prosentes. Les canaciantes som à une mauteur inférieure à 5 III.	obligatoire	obligatoire
5.6.4	Jardins privatifs En séparatif entre les jardins, seront prévus des murs de 160 cm enduits 2 faces ou un grillage à panneau rigide de 180 cm avec brise-vue intégrée.		
	En séparatif entre les jardins et les espaces communs, prévoir un grillage à panneau rigide, qui		
	pourra être doublé par des haies et selon règlement en vigueur. Les logements en RDC seront pourvus d'une terrasse béton de 10 m² (prof. = 2.5 m) accessible depuis le séjour.		
	Afin d'éviter les difficultés d'accès et de suivi d'entretien, les arbres sont proscrits dans les jardins	obligatoire	obligatoire
	privatifs. Ils seront équipés d'un point d'éclairage et d'un robinet de puisage pouvant être isolé du froid l'hiver (purge et vanne à l'intérieur du logement).	J. 1. 2	

Prévoir selon besoin , collecte des eaux pluviales.

obligatoire

obligatoire obligatoire

obligatoire

obligatoire

obligatoire

obligatoire

obligatoire

obligatoire

obligatoire

Contrôle conformité			Contrôle conformité				
APS			APD				
С	NC	NC Validé	С	NC	NC Validé		

6 - EXIGENCES TECHNIQUES GENERALES

6.1 Facades

Il est demandé d'éviter tous les détails qui peuvent générer des salissures :

débords, appuis, goutte d'eau, relevés de balcons, barbacanes, etc.

Afin d'éviter le rejaillissement des eaux de pluies, une bande gravillonnée d'une largeur de 50 cm en pied de façade sera positionnée en périmétrie du bâtiment.

Les revêtements des façades, en partie courante, présenteront une bonne résistance aux agressions chimiques et aux intempéries de manière à garantir, sur une longue durée, la pérennité des façades et l'absence de frais d'entretien.

Tous les éléments de façade en saillie devront être protégés par une couvertine ou un chaperon.

Les éléments de serrurerie seront impérativement galvanisés et thermolaqués en usine.

Les détails de fixation seront à soigner de manière à éviter toute apparition de rouille.

En cas d'isolation par l'extérieur, les revêtements devront résister aux impacts et éventuelles agressions, en particulier en RDC.

6.2 Accès toitures et combles

Toiture terrasse et combles : l'accès se fera obligatoirement par les parties communes via une trappe de visite de dimension suffisante pour les opérations de maintenance et l'acheminement du matériel à remplacer (caisson VMC).

Des lignes de vie ou points d'ancrage pour les équipements de protections individuels (EPI) devront être prévus selon la réglementation en vigueur afin d'assurer la sécurite des intervenants.

Les échelles d'accès aux toitures seront munies de « clefs pompier ».

Combles: obligation de les ventiler.

6.3 Gaines

Les gaines techniques devront être accessibles et toujours hors gel.

Les gaines techniques des logements seront limitées à deux unités par logement.

Dans la mesure du possible, l'ensemble des pièces humides sera réalisé autour d'une seule gaine

Les gaines techniques sont à proscrire dans les pièces principales

Les trappes de visite seront obligatoirement dans les pièces humides (sauf cuisine ouverte) Elles doivent être de dimensions suffisantes et parfaitement verticales (pas de dévoiement de chutes EU/EV et EP).

Pour l'individualisation des compteurs d'eau, les colonnes d'eau froite et chaude seront en gaines palières.

La distance entre le point de production (ou de distribution) d'ECS et chaque équipement sanitaire avec eau chaude sera inférieure ou égale à 6m, à l'exception des douches devant satisfaire une distance entre les points de puisage et de production limitée à 3 m.

Les compteurs divisionnaires d'eau chaude seront posés et fournis par le prestataire de service. Manchette à prévoir en attente.

6.4 Ascenseurs

Les gaines d'ascenseurs ne seront pas contîgues aux pièces principales ni aux chambres dans la mesure du possible.

Les ascenseurs avec moteur embarqué avec vitesse variable sont interdits.

L'éclairage de l'ascenseur sera sur détecteur de présence.

6.5 Chauffage

Au stade APS, avant le dépôt du permis de construire, une étude de faisabilité technique et économique des diverses solutions d'approvisionnement en énergie de la construction sera réalisée, conformément à la réglementation. Les solutions solaire thermique, bois, Gaz et PAC seront systématiquement étudiées.

En cas de présence d'une chaudière individuelle gaz, celle-ci sera raccordée sur conduit type 3 CE.

Les chaudières VMC gaz sont INTERDITES.

Le positionnement des radiateurs sera reporté sur les plans de logements dès le permis de construire.

6.6 ECS

Sur Collectif

Au stade APS, avant le dépôt du permis de construire, une étude de faisabilité technique et économique des diverses solutions d'approvisionnement en énergie de la construction sera réalisée, conformément à la réglementation. Les solutions, bois, gaz et PAC seront systématiquement étudiées.



6.7 Ventilation des logements

Les groupes moto-ventilateurs doivent être facilement accessibles depuis les circulations communes et dans le cas de groupes non situés en terrasse, les dimensions du passage d'accès doivent être suffisantes pour assurer les interventions de vérification, d'entretien et de maintenance dans de bonnes conditions de sécurité.

abitat Qualité	- Cadre	e de pr	ogramm	e - Versi	on 2 - <i>i</i>	Avril 2016
	Contrôle conformité APS		Contrôle conformité APD			
	С	NC	NC Validé	С	NC	NC Validé
Tout le matériel doit être de la même marque pour assurer une homogénéité sur le plan de l'utilisation. Une attention particulière doit être apportée à la mise en place de l'ensemble de l'installation qui sera vérifiée, avant leur en cloisonnement pour les canalisations et après mise en oeuvre pour d'éventuelles grilles d'aération.						
tricité						
Tous les équipements devront être conformes à la norme C15 100. Les compteurs sont installés dans des couloirs ou halls couverts et fermés. Tous les équipements accessibles en parties communes seront "anti-vandale". Les ampoules à incandescence sont proscrites. Une armoire anti-vandale, fermée à clé, placée en gaine technique au rez -de -chaussée renfermera l'ensemble des appareillages des communs. Prévoir un contacteur jour/nuit dans le cas d'équipements de chauffage ou d'ECS électrique ou mixte pteurs d'eau Prévoir la mise en œuvre en l'endroit le plus opportun d'un réducteur de pression et d'un manomètre.		oblig	gatoire		oblig	atoire atoire atoire
Les logements seront munis de compteur divisionnaire. Prévoir la télérelève. Les compteurs divisionnaires seront ramenés en gaine technique en RDC de chaque hall. La vanne d'arrêt de la distribution individuelle devra être située sur le palier du logement. Prévoir nourrice avec robinet d'arrêt dès le départ.		obliç	gatoire			
uiseries extérieures/occultations						
Toutes les menuiseries bénéficieront d'occultations dans la mesure du possible. Se conformer au règlement d'urbanisme et à l'étude thermique. Etudier le choix du matériau bois pour les Pour les volets roulants, prévoir leur motorisation. Pour les volets coulissants impérativement sur ossature métallique : veiller à l'occultation périphérique totale, par un débord du tableau de 10 cm – cette solution est à limiter à partir du R+2 si		obliç	gatoire			
pas de balcon ou terrasse car nécessite l'intervention d'une nacelle Les allèges claires vitrées fixes et les fenêtres oscillo-battantes sont prohibées.		oblic	gatoire			
/ision						
Les installations suivront les prescriptions du COSAEL. Réception par TNT et par parabole (double tête permettant la réception d'au moins 2 satellites). Prévoir des réservations pour l'installation ultérieure d'une parabole supplémentaire.					oblig	atoire
Pour les immeubles collectifs, prévoir le câblage pour la fibre optique et le local dédié de 6 m².					oblig	atoire

6.8 Electricité

6.9 Compteurs d'eau

6.10 Menuiseries extérieures/occultations

6.11 Télévision

6.12 Assainissement et EP

Si les pompes de relevage sont nécessaires, celles-ci seront obligatoirement installées par paire et accessible des parties communes.

A réception des ouvrages, un passage caméra sera réalisé dans les conduites ou raccordement EU et EP après curage.

7 PIECES ANNEXES A INTEGRER AU DCE

7.1 cctp Vidéophonie /contrôle d'accès (annexe n°1)

7.2 cctp Télévision (annexe n°2)

obligatoire

obligatoire